



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze

Le deux avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Etaient présents :

**M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET.**

**M. MACHURET. Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL.**

**Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER.**

**Mme MINARD de CHABANNES. M. HUSSON. Mme MERLE.**

**M. FUMOUX. M. VALERO. M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN.**

**Mme DESMARD. Mme FERREIRA.**

**DATE DE  
CONVOCAION**

**27 MARS 2015**

**DATE D'AFFICHAGE**

**27 MARS 2015**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**EN EXERCICE : 23**

**PRESENTS : 20**

**VOTANTS : 23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : **Mme DUPERROUX. M. TALABARD. Mme PERICHON.**

**Madame FERREIRA Julie** a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle le Contrat Communal d'Aménagement de Bourg signé en mars 2009 et ses 3 avenants.

Monsieur le Maire précise que l'aménagement de la rue du commerce, rue de la fraternité et du boulevard de l'hôtel de ville s'avère indispensable afin d'achever le réaménagement du centre ville. Ce programme de travaux avait été intégré au Contrat Communal d'Aménagement de Bourg initial, mais à un coût prévisionnel moins élevé que le marché de travaux signé.

Le montant des travaux pour l'aménagement de la rue du commerce, rue de la fraternité et boulevard de l'hôtel de ville est estimé à 326 550 € HT auquel il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre : 8 700 € HT contre 97 600 € HT inscrits au CCAB initial, soit un dépassement de 237 650 € HT.

De plus, il explique que les travaux d'aménagement du quai de la Besbre sont à ce jour achevés à un coût plus élevé que le prévisionnel : 116 314,92 € H contre 106 721 € HT soit un dépassement de 9 593,92 € HT.

Il en va de même pour les travaux d'aménagement de la rue de la prairie qui sont à ce jour achevés à un coût plus élevé que le prévisionnel : 116 186,50€ HT contre 113 279 € HT soit un dépassement de 2 907,50 € HT.

Enfin, une étude va être lancée pour l'aménagement du quartier des Bruyères comprenant le chemin des bruyères, l'impasse des bruyères, la place des bruyères et la rue Jeanne Labourbe. Le montant prévisionnel des travaux n'est pas connu à ce jour, mais il sera supérieur à 388 000 € HT. Cet aménagement n'a pas été inscrit au C.C.A.B initial.

Enfin, pour l'action Aménagement de la RN7 Phases 3 et 4, ce programme est à ce jour abandonné, soit un solde disponible de 637 963,57 € HT.

### **OBJET :**

**Contrat Communal  
d'Aménagement de  
Bourg (C.C.A.B.).  
Avenant n° 4.**

Par conséquent, pour financer ces 250 151,42 € HT de travaux supplémentaires (237 650 + 9 593,92 + 2 907,50) auxquels il conviendra d'ajouter les travaux pour l'aménagement du quartier des Bruyères, Monsieur le Maire propose de prendre sur l'enveloppe disponible, à savoir :

→ Année 2012 : Aménagement de la RN7 Phases 3 et 4 : solde du programme disponible : - 637 963,57€ HT.

Monsieur le Maire propose donc de ré-affecter l'ensemble des crédits affectés à ce programme, afin de financer notamment les travaux supplémentaires ci-dessus désignés et sollicite le Conseil Général pour prolonger l'exécution du Contrat Communal d'Aménagement de Bourg jusqu'au 31/12/2016.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'enlever 637 963,57 € HT de dépenses sur le programme année 2012 : Aménagement de la RN7 Phases 3 et 4
- d'ajouter 9 593,92 € HT de dépenses sur l'aménagement du Quai de la Besbre ,
- d'ajouter 2 907,50 € HT de dépenses sur l'aménagement de la rue de la Prairie,
- d'ajouter 237 650 € HT de dépenses pour l'aménagement de la rue du commerce, rue de la fraternité et boulevard de l'hôtel de ville,
- d'ajouter 387 812,15 € HT de dépenses pour l'aménagement du quartier des Bruyères
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au C.C.A.B. entérinant la décision prise ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

Publié ou Notifié

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

Le Maire,

